

Protocole sanitaire Ateliers annuels

Votre intervenant vous rappellera les règles à suivre, merci d'être vigilant à les respecter. Ces règles sont données pour vous protéger et protéger les autres afin de garantir un déroulement serein des activités.

Nous vous demandons donc de les suivre scrupuleusement.

	<p>Un passe sanitaire valide est obligatoire pour l'accès à la pratique de votre activité. L'intervenant ou la structure le vérifiera <u>avant chaque début de cours.</u></p>
	<p>Le port du masque est obligatoire lors de tous vos déplacements dans les structures. Seulement une fois à votre place et lors de votre pratique sportive vous pourrez l'enlever.</p> <p>Quand vous entrez dans la salle de l'activité : désinfectez-vous les mains (gel hydroalcoolique à votre disposition)</p> <p>Garder une distance minimale de 1 mètre entre vous</p>
	<p>Venez avec votre matériel : chaussures d'intérieur, tapis de sol, bouteille d'eau et avec une tenue adaptée, il n'y aura pas de vestiaire ni de stockage pour votre tapis dans la salle où vous pratiquez votre activité.</p> <p>Choisissez une place, au sol ou à table, et gardez-la (suivez la signalétique lorsqu'il y en a une). Gardez vos affaires personnelles au même endroit (dans la mesure du possible ne pas utiliser les porte-manteaux).</p>
	<p>Pour le bon déroulement des activités veillez à venir à l'heure. Certains intervenants devant contrôler votre passe sanitaire, cette tâche deviendra compliquée à effectuer si le cours a déjà commencé.</p>

Pour tout renseignement complémentaire : contact@ovpar.fr ou 04 78 68 90 50

Office Villeurbannais des Personnes Agées et des Retraités – Septembre 2021